

beure  
mon village



# Le bulletin

BULLETIN MUNICIPAL  
N°156 — JUN 2017



*Un 14 juillet d'antan...*



[www.beure.fr](http://www.beure.fr)

# SOMMAIRE

## Le mot du maire

### Brèves

Compte-rendu conseil municipal (11 avril 2017)

Taxes d'urbanisme dans le Doubs

Travaux rue de Besançon

Passage au Zero Phyto

Education à la sécurité routière

### Infos jeunesse

#### Vie associative

Castors Juniors

Comité des Fêtes

Les Copains d'abord

Beure Twirl'

Le musée Lucien Roy

Association franc-comtoise des anciens combattants

Choralyre

### Informations pratiques

Rappel Programme des festivités pour 2017

Numéros utiles

### Carnet de recettes

### La vie à Beure

P3.

P4.

P7.

P12.

P14.

P16.

P20.

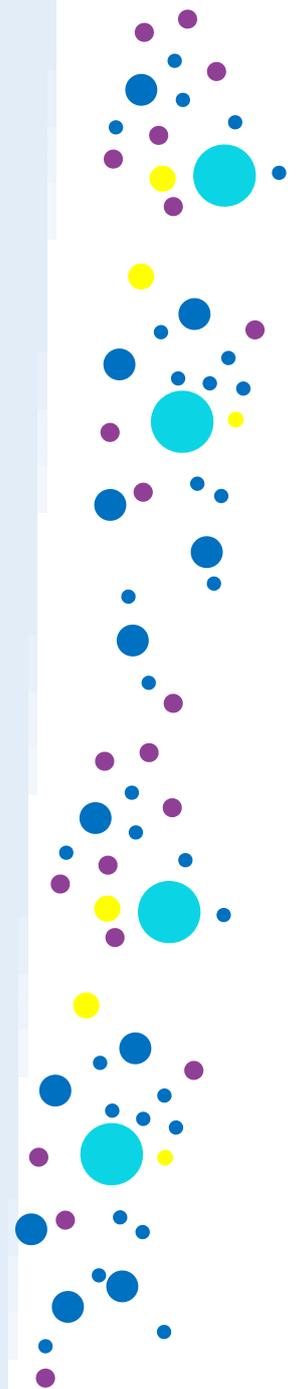
P21.

P22.

P32.

P34.

P35.



## [Le mot du maire...]



En cette période de l'année, il est de coutume d'établir le bilan financier de l'exercice précédent et de travailler les chiffres relatifs à l'année en cours.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à plus 469 000 €. De plus en plus fragile, il se trouve fortement impacté par la diminution plus forte que prévu des dotations de l'État et de certaines Collectivités.

Moins 130 000 € en 3 ans ce qui altère notre capacité à investir et nous oblige à faire des arbitrages et à hiérarchiser nos projets.

Les chiffres du budget vous sont présentés ci-après ainsi que les différents taux d'imposition qui restent bien inférieurs à ceux des Communes voisines.

Néanmoins, nous maintenons le cap, les travaux d'aménagement de la Rue de Besançon vont débuter cet été, le marché a été attribué à l'Entreprise BONNEFOY. Ces travaux seront subventionnés par la CAGB, l'État et le Département.

Le projet de doter notre Commune d'une structure d'accueil pour personnes âgées et dépendantes prend forme. Un compromis pour l'achat de biens immobiliers situés au 4 Rue de la Cascade a été signé et les plans sont en cours d'exécution.

On nous annonce une nouvelle réforme des rythmes scolaires, encore une... Nous nous étions, depuis 2013, habitués à la semaine de 4 jours 1/2 ; préparons-nous à devoir changer à nouveau notre organisation et ce peut-être dès la rentrée 2017. A noter qu'à ce jour, nous ne disposons d'aucune information concrète et officielle concernant ce projet.

Côté festivités, après la transhumance du troupeau de Philippe MOUSTACHE vers nos collines lors d'une journée champêtre et conviviale, je vous invite à fêter comme de coutume le 14 juillet et je remercie le monde associatif emmené par le Comité des Fêtes pour leur implication.

En cette période d'examens, je souhaite aux collégiens, lycéens et étudiants toute la réussite qu'ils méritent.

Je vous souhaite enfin à toutes et tous un très bel été !!!

***Philippe CHANEY***



## Mairie de beure

45 rue de Besançon

25720 BEURE

Téléphone: 03 81 52 61 30

Fax: 03 81 51 55 53

Courriel: [beure.mairie@wanadoo.fr](mailto:beure.mairie@wanadoo.fr)

ou [contact@beure.fr](mailto:contact@beure.fr)



## Bulletin municipal N°156

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Philippe CHANEY, Maire

RÉDACTEURS :

Michel PIDANCET, Fabrice ARENA

MAQUETTE ET MISE EN PAGE,

Fabrice ARENA

CRÉDIT PHOTOS

Articles: Mairie ou association

## Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi et mardi de 08H00 à 11H45 et de 14h00 à 16H45

- Mercredi et vendredi de 08H00 à 11H45 et de 14h00 à 15H30
- Jeudi de 08H00 à 11H45 et de 14h00 à 17H45



Qu'est-ce que le phishing ou hameçonnage ?

Le phishing est la contraction des mots anglais « fishing », en français pêche, et « phreaking », désignant le piratage de lignes téléphoniques ; il se traduit par « hameçonnage » ou filoutage. C'est une pratique d'escroquerie utilisée par des pirates informatiques pour récupérer des informations (généralement bancaires) auprès d'internautes. Souvent proposé par le biais de message publicitaire, ce procédé consiste à envoyer des courriels à des internautes en les invitant par le biais d'un lien hypertexte à compléter des informations les concernant. Le formulaire se présente sous la forme d'une imitation de messages, de sites d'institutions ou d'entreprises de confiance bien connus. Le formulaire vous invite alors à communiquer des informations personnelles, telles que votre numéro de carte bancaire, votre numéro de Sécurité Sociale ou le mot de passe de votre compte.

Pour se protéger il faut veiller systématiquement à :

- Se demander comment ce site a eu accès à votre adresse de messagerie ?
- Éviter de cliquer directement sur le lien contenu dans le mail, le cas échéant ouvrez votre navigateur et saisissez vous-même l'URL (adresse) d'accès au service.
- S'assurer, lorsque vous saisissez des informations sensibles, que le navigateur est en mode sécurisé, c'est-à-dire que l'adresse dans la barre du navigateur commence par https et qu'un petit cadenas est affiché dans la barre d'état au bas de votre navigateur.



AS BEURE



Un grand **BRAVO** aux féminines de l'AS Beure qui ont remporté la finale de la coupe féminine seniors DSHD (District du Doubs-Sud Haut-Doubs) samedi 17 juin à Montlebon contre Les fonges .

Déclaration de naissance

Le délai pour la déclaration de naissance est passé à 5 jours contre 3 auparavant, parents vous aurez le temps de reprendre vos esprits.



Appartement à louer :

Libre appartement  
T3, chauffage individuel au gaz

**Loyer:** 490€

**Charges :** 60€ hors gaz , électricité et eau.

Disponible à compter du 01/07

Pour de plus amples renseignements, contacter la mairie ou le 06.86.96.26.34

Merci aux couples qui fêtent leurs **50 ans** (Noces d'or) et **60 ans** (Noces de diamant) de mariage de se présenter **en mairie**



## [ Il était un camion.... ]

Vous avez du le croiser dans les rues du village, le nouveau camion de la commune est opérationnel depuis début-mai. Suite à un vol, le bâtiment a été sécurisé et les équipes techniques rééquipées d'outils à main.



## [ La fibre... ]

La dernière armoire PMZ (point de mutualisation) est à présent implantée à l'angle du chemin de maillot et de la rue de la cascade avec certes

du retard (problème d'approvisionnement). Aux dernières nouvelles, la fibre sera disponible semaine 46.

## [ RECENSEMENT MILITAIRE ]



Cette formalité est obligatoire pour tous les jeunes gens (garçons et filles) de nationalité française.

**Vous venez ou allez avoir 16 ans en avril, mai ou juin 2017.**

A l'appui de votre demande, vous devez vous présenter en Mairie muni :

- du livret de famille de vos parents.
- d'une pièce d'identité.
- d'un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement (nécessaire pour l'inscription à tout examen ou concours) vous sera alors délivrée.

## [ Bibliothèque ]

Elle sera ouverte les mercredis du mois de juillet (horaires habituels).

## [ Prévention des risques de défenestration accidentelle. ]

**FENÊTRE OUVERTE = DANGER**



Chaque année en France, les chutes accidentelles de grande hauteur, plus appelées défenestrations, font plusieurs centaines de victimes, en particulier chez les enfants de moins de 10 ans.

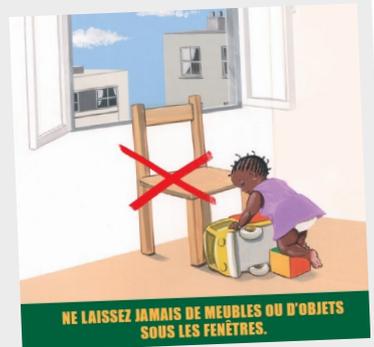
Selon la dernière enquête réalisée en 2013 par Santé publique France et publiée en mars 2014, il s'agit surtout d'enfants de moins de 6 ans (62 %), majoritairement des garçons (70 %).

Dans 49 % des cas, lors de ces accidents, l'ouverture disposait d'une protection, et dans 50 %, un meuble se trouvait sous l'ouvrant.

Ces accidents ont principalement lieu au printemps et en été, notamment pendant les heures de préparation des repas et dans 82 % des chutes, un adulte était présent dans le logement. La cam-

pagne de prévention contre les défenestrations accidentelles d'enfants est reconduite pour 2017. Son objectif consiste à sensibiliser les parents, les familles comptant des enfants en bas âge et leur entourage sur les mesures élémentaires de protection à prendre pour prévenir le risque de défenestration des jeunes enfants.

**Santé publique France rappelle qu'il ne faut jamais laisser un enfant sans surveillance près d'une fenêtre ouverte ou sur un balcon, ni disposer à ces endroits des meubles ou des objets que les plus jeunes pourraient "escalader".**



La collecte 2016 à Beure a rapporté la somme de 3576 €. Merci aux donateurs pour leur générosité et le bon accueil qu'ils ont réservé aux deux équipes de bénévoles Monique SERRETTE / Lucette CLERC et Claudine VUILLAME / Martine DECOMBE. La collecte 2017 commencera fin septembre avec les mêmes équipes.

Pour la ligue  
Claudine Vuillame



## Quelques conseils pour bien vivre ensemble



**Les voisins... on n'est pas obligé de les aimer mais, on peut les supporter, histoire de ne pas se polluer la vie mutuellement... Mais si vous les aimez, c'est tant mieux ! Découvrez quelques conseils pour mieux et bien vivre avec ses voisins...**

« Bien vivre ensemble » un constat que chacune et chacun souhaite pourvoir faire, mais... Oui, il y a un "mais" car régulièrement, des situations viennent nuire à ce bien vivre et à la tranquillité à laquelle nous aspirons. Ensemble, il est possible de bien vivre en ayant en tête des règles et des principes de bon sens Pensons-y ensemble.

Voici quelques conseils ou **les limites à ne pas franchir et des moyens simples pour arrondir les angles...**

**Convivialité** : de bons rapports de voisinage, c'est l'affaire de tous

**Communication** : un bruit annoncé est à moitié pardonné

**Conciliation** : avant toute démarche juridique, n'hésitez pas à aller informer "le bruiteur" de la gêne qu'il peut occasionner.

• **Les nuisances sonores**, véritable problème de société et de santé publique, le bruit est une pollution, une nuisance ! 87 % des Français le considèrent d'ailleurs comme incompatible avec la définition du logement idéal et 43 % disent en souffrir. Intense ou répétitif, le bruit peut entraîner des troubles du sommeil, voire des complications plus graves. En fait, le bruit est considéré comme excessif (et donc sanctionnable) dès lors qu'il porte « atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité ». Et cela, de jour comme de nuit. Or, il est à la portée de tous d'adopter des gestes simples et de respecter

quelques règles de savoir-vivre.

- **Les travaux de jardinage et de bricolage** : ils doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins.
- **Les aboiements des chiens** : les propriétaires et gardiens sont tenus de prendre s'ils souhaitent rester en bons termes avec leurs voisins les mesures nécessaires pour préserver leur tranquillité.
- **Dans le village je suis responsable** : En conduisant mon véhicule, j'adopte une attitude courtoise et calme, je respecte le code de la route. Je ne me gare pas sur les places réservées aux personnes handicapées. Je ne me gare pas sur les trottoirs ou en double file. Je suis vigilant aux abords de l'école. Je pense à la sécurité des autres et à celle de ceux que je transporte. Je respecte les passages piétons.
- Dans les parcs, squares, espaces publics... évitez de troubler la tranquillité, la décence et l'ordre public, d'endommager les fleurs, les arbres, les arbustes, les vasques fleuries, les grilles, les balustrades, les bancs, les jeux pour enfants et d'une façon générale, tous les biens et équipements publics. De répandre des débris...
- J'entretiens les espaces situés devant ma propriété conformément à la loi. Je procède au ramassage des feuilles en automne. En cas de neige et de verglas, je balaie et je déneige pour dégager ma responsabilité

Rappelez-vous que la vie en communauté suppose une certaine tolérance.



Les services du Département vont procéder aux travaux annuels d'entretien de la RN 83 "Côte de Larnod" du lundi 17 juillet 9h00 au vendredi 21 juillet à 16h00. La section de route allant du giratoire de BEURE au giratoire de LARNOD sera donc fermée, dans les deux sens de circulation, de jour comme de nuit. Mise en place des déviations habituelles. Dans le cadre de ces travaux, merci aux propriétaires des parcelles de terrain qui se trouvent en limite de propriété avec le domaine public routier de la RN83 de profiter de cette fermeture pour supprimer des arbres, des rochers ou tout autre éléments instables situés sur ces parcelles et pouvant constituer un danger pour les usagers de la routes.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 04 avril 2017

**Etaient présents :** M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT, M. Fabrice ARENA, Adjoints

Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Gaelle PELLETIER, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, M.M. Henri LEBORGNE, Frédéric PROST, Cédric CLERVAUX.

**Etaient absents :** Néant

Madame Gaelle PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

#### Adhésion à l'agence départementale d'@ppui aux Territoires – Dél n°13/ 2017

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, précisant les points suivants :

Vu l'article L 551161 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

#### Exposé :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

#### Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base ( pack de base ), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation ( logiciel, installation, formation et maintenance ), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

#### Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département ;

Les Communes ;

Les établissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

#### Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du

Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers Départementaux ( 10 membres dont la Présidente )

- Le collège des Communes ( 5 membres )

- Le collège des intercommunalités ( 5 membres )

#### Ressource :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million d'euros qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

#### GRILLE TARIFFAIRE AUX ADHERENTS HT

##### I - Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitants ( base population totale )	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

##### II - Pondération applicable uniquement aux syndicats et aux EPCI

Population	Coefficient de pondération	Tarif / hab
< à 10 000 habitants	0.50	0.30€
> à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants	0.20	0.12€
> à 50 000 habitants	0.10	0.06€



### III - Contribution de solidarité

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Départements du Doubs : 0.10€/habitants (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront effectuées, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

#### Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés

- APPROUVE les statuts joints en annexe
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T
- DESIGNER le Maire ou son représentant (à désigner en Conseil Municipal) pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'AD@T
- AUTORISE le Maire ou son représentant (à désigner en Conseil Municipal) à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

#### Aide aux communes- Conventions relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB, ses communes membres et certains syndicats de communes – Dél n°14/ 2017

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, apportant les précisions suivantes :

#### I. Rappel du contexte

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution. Aussi, pour accompagner au mieux ses communes, le Grand Besançon a souhaité proposer davantage de mutualisations en élargissant le champ d'intervention du dispositif d'aide aux communes à de nombreux domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de services communs et en proposant un accès privilégié aux services de l'Agence Départementale d'@ppui aux Territoires (AD@T).

#### II. Cadre juridique

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

#### III. Contenu du dispositif

**Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif.**

Les services communautaires qui deviennent communs avec les communes et certains syndicats de communes pour les missions décrites dans la convention sont les suivants :

- L'accompagnement pour les projets d'investissements (*services concernés : Direction déléguée à la*

*conduite des opérations techniques d'Aide aux communes, Direction Architecture, Direction Urbanisme opérationnel, Direction Grands Travaux, Direction du Patrimoine, service administratif et financier du DAB, service administration et expertise du DUGPU, Mission Aide aux Communes, Financements européens*)

- L'accompagnement pour la commande publique (*services concernés : Achats, Commande publique*)

- L'accompagnement sur les questions juridiques (*service concerné : Affaires Juridiques*)

- Le conseil en Energie Partagé CEP (*service concerné : Environnement*)

- L'expertise informatique « num@irie » (*service concerné : Direction Technologie de l'Informatique et de la Communication*)

Prêt / installation de matériels événementiel (*service concerné : Direction Parc Auto et Logistique*)

Le dispositif contient désormais un accès privilégié à l'AD@T avec une prise en charge financière partielle du coût du service par le Grand Besançon.

#### IV. Fonctionnement du dispositif

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

##### A/ Niveau 1 - Partage d'informations

Le niveau 1 consiste à partager avec toutes les communes qui le souhaitent (il n'est pas nécessaire d'avoir signé la convention de services communs) des documents existants (modèles, outils, notes...) et sera facilité par l'Extranet. Il s'agit également de renforcer le lien entre la CAGB et les communes en organisant des réunions d'information avec les élus et secrétaires de mairies, des réseaux thématiques...

##### B/ Niveau 2 – Conseils, prêt de matériel et AD@T

Le niveau 2 comporte deux ensembles de missions (2a et 2b) auxquels les communes peuvent adhérer ensembles ou séparément.

Le niveau 2 est accessible aux communes et aux syndicats ayant signé la convention de services communs



qui prévoit une participation financière forfaitaire (par habitant) et ayant choisis d'adhérer au niveau 2a et/ou 2b.

Ce forfait permet aux communes et aux syndicats de solliciter, en fonction de leurs besoins, les différents services pour :

- du conseil, un avis, une relecture (dans la mesure où les sollicitations ne représentent pas ou peu d'écrits et moins d'une demi-journée de travail),
- des missions définies précisément comme incluses dans ce niveau 2 (toutes les missions et prestations du CEP, la visite annuelle des installations informatiques dans le cadre de Num@irie ainsi qu'un accompagnement forfaitaire pour du conseil et de l'expertise, le prêt de matériel pour les manifestations),
- une assistance informatique pour E-Magnus par le biais de l'AD@T pour les communes.

Lorsqu'une sollicitation nécessite un temps de travail d'au moins une demi-journée, la commune ou le syndicat se verra alors proposer un accompagnement relevant du niveau 3 selon les modalités décrites ci-dessous.»

### C/ Niveau 3 - Mise à disposition de moyens

Le niveau 3 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs et qui de ce fait s'acquittent de la participation financière forfaitaire mise en place pour le niveau 2 (2a et/ou 2b).

Le niveau 3 est également accessible aux syndicats de communes qui remplissent les conditions définies dans l'article 1 de la convention.

La commune ou le syndicat sollicite les services communs du dispositif pour un accompagnement personnalisé d'au moins une demi-journée.

Pour num@irie, les mises à disposition dans le cadre du niveau 3 interviennent au-delà du forfait défini pour le niveau 2b.

#### V. Coût du service

Niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à :

- 0,30€ / habitant / an pour les missions du niveau 2a

- 2,50€ / habitant / an pour les missions du niveau 2b

Soit un total de 2,80€ pour le niveau 2 comme prévu initialement dans la convention du 30 juin 2016.

Le coût maximum du niveau 2 (2a+2b) est fixé à 6 000€ pour les communes de moins de 4 000 habitants et 8 000€ pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Niveau 3 : le remboursement de la mise à disposition d'un agent se fait à la demi-journée sur la base des modalités suivantes :

- 1/2 journée agent de catégorie A :

226 €

- 1/2 journée agent de catégorie B :

165 €

- 1/2 journée agent de catégorie C :

133 €

- coût d'un déplacement : 38 €

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,

Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,

Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2a

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

### Avis sur le projet PLU de la commune AVANNE AVENNEY – Dél n°15/ 2017

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, concernant le projet de PLU de la commune d'Avanne Aveney, entériné par le conseil municipal

d'Avanne Aveney le 23 février 2017, le conseil municipal de Beure délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

se prononce favorablement pour le projet de PLU de la commune d'Avanne Aveney.

### Achat de terrain – Dél n°16/ 2017

La commune de Beure souhaite se porter acquéreur de la moitié d'une maison, de ses dépendances et de terrains rue de la Cascade à Beure provenant de la succession de M. Alfred OUDET. Cette acquisition aurait pour conséquence de doter la commune d'un patrimoine foncier au centre du village, se dont elle est totalement dépourvue et d'envisager à terme la construction d'une unité de vie pour personnes dépendantes.

Nature du bien :

- Le RDC d'une maison en copropriété sise 4 rue de la Cascade à Beure section parcelle AE n°18 (11a 42ca)

- Un garage parcelle AE n°19 (2a 35ca)

- De dépendances parcelle AE n°20 (87ca)

- De parcelles non bâties parcelles AE n°14,80,89 (10a 46ca, 3a 64ca, 42a 67ca) AI n°137,140, 141,144,152 (22a 08ca,1a 66ca, 5a 25ca, 3a 54ca, 65ca)

Prix et moyen de financement :

Le prix d'acquisition de ces biens a été arrêté après négociation à 350 000€ net vendeurs

M. le Maire ayant au préalable sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ces biens.

Le coût d'investissement sera en totalité couvert par un emprunt

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 12 voix pour et zéro contre (M. Michel PIDANCET parent avec les vendeurs ne prend pas part au vote) autorise le Maire :

- A solliciter l'avis des organismes prêteurs pour un prêt d'un montant de 400 000 €

- De signer un compromis de vente avec les conjoints OUDET sous condition suspensive de l'obtention de l'aggravation de servitude liée à la parcelle 18 et de l'obtention du prêt.

- De signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**Taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières – Dél n°17 / 2017**

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, et sur proposition de ladite commission qui décide d'augmenter pour 2017 les taux d'imposition retenus en 2016 à savoir :

La taxe d'habitation passe de 4.91 % à 5.41 %

La taxe foncière bâtie passe de 9.52 % à 10.47 %

La taxe foncière non bâtie reste à 29.80 % soit le même taux qu'en 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition pour les taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

**Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de Besançon, République, Bailly et de Four – Dél n°18 / 2017**

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint,

sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée de Beure et concernant :

Avenant n°1 de la société BEREST ( 68 000 COLMAR ), le mandataire, société PARENTHÈSE, le co-traitant ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

Accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1038.41€ H.T. soit 1246.09€ TTC pour l'intégration de prestations complémentaires:

Etudes pour la pose d'un caniveau grille diamètre 500 rue de la République parallèle au ruisseau afin de canaliser une partie des crues du ruisseau « Mercureaux. »

**Demande de subvention au Syndicat Mixte d'énergie du Doubs (SYDED) – Dél n°19 / 2017**

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint,

précisant les éléments suivants :

La commune de Beure s'engage à réaliser et à financer les travaux de remplacement de portes et fenêtres dans la maison au 17 rue de la Cascade appartenant à la commune ,

Le montant des travaux s'élève à 2880.00€ H.T.

La commune se prononce sur le plan de financement suivant

Fonds libres 2160.00€

Subvention SYDED 720.00€

Sollicite l'aide financière du SYDED,

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord.

**Location T4 rue de la République / DIDIER Yvan QUESTE Laura – Dél n°20 / 2017**

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint,

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide, suite au départ de Mme DA CONCECAO du T4 au 2<sup>ème</sup> étage 3 rue de la République, de le louer à M. DIDIER Yvan et Melle QUESTE Laura à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017,

Le montant du loyer est de 466.32€  
Le montant des charges est de 59.65€

Le dépôt de garantie est de 466.32€ soit un mois de loyer

La révision du loyer se fera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Délégation du Maire pour ester en justice au nom de la commune – Dél n°21 / 2016**

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT, Adjoint,

le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des re-

présentés, décide:

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2122-22 16° et L2122-23,

d'autoriser le Maire à agir en appel voire en cassation et pouvoir ainsi intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pendant toute la durée du mandat.

**Affaire LOUISON Mickael – Dél n°22 / 2017**

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT, Adjoint,

le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés, décide:

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2122-22 16° et L2122-23, qui autorise le Maire a intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune et à agir en appel, voire en cassation ;

d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour l'affaire de M. LOUISON Mickael assigné au tribunal.

**Indemnités des élus – Dél n°23 / 2017**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint des finances précisant que la commune de Beure doit prendre une nouvelle délibération au sujet de l'indemnité du Maire et des Adjointes ;

En effet la délibération prise le 28 avril 2014 faisait référence à l'indice brut terminal 2015 de la fonction publique alors en vigueur ;

Par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 cet indice a été modifié ;

Par circulaire n°8 du 21 mars 2017, la préfecture nous demande de prendre une nouvelle délibération dans les termes suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, l'indemnité du Maire est calculée au taux de 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, l'indemnité des adjoints est calculée

lée au taux de 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord.

### Vote des budgets primitifs 2017 M14 Logements M49 CCAS – Dél n°24 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint des finances et sur proposition de ladite commission, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés approuve l'élaboration des budgets primitifs 2017 M14, CCAS, Logements, et Assainissement, établis de la façon suivante :

#### M14 FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles 725 559.27 €  
Virement à la section d'investissement 442 732.00 €  
Opération d'ordre 1 700.00 €  
Dépenses cumulées 1 169 991.27 €  
Recettes réelles de fonctionnement 833 238.00 €  
R002 résultat reporté 2016 469 807.05 €  
Recettes cumulées 1 303 045.05 €

#### M14 INVESTISSEMENT

Dépenses réelles 986 000.00 €  
Opération d'ordre 82 000.00 €  
Restes à réaliser 2016 228 744.00 €  
D001 résultat reporté 2016 33 518.45 €  
Dépenses cumulées 1 330 262.45 €  
Recettes réelles 793 305.45 €  
Virement de la section de fonctionnement 442 732.00 €  
Opération d'ordre 83 700.00 €  
Restes à réaliser 2015 10 525.00 €  
Recettes cumulées 1 330 262.45 €

#### LOGEMENTS FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles: 13 700.00 €  
Virement à la section d'investissement 108 907.73 €

Dépenses totales : 122 607.73 €  
Recettes réelles de fonctionnement 122 607.73 €

#### LOGEMENTS INVESTISSEMENT

Dépenses réelles 34 000.00 €  
Restes à réaliser 2016: 1 900.00 €  
D001 solde investissement 2016: 135 736.13 €  
Dépenses cumulées 171 636.13 €  
Recettes réelles 60 828.40 €  
Restes à réaliser 2016 : 1 900.00 €  
Virement de la section de fonctionnement 108 907.73 €  
Recettes cumulées 171 636.13 €

#### M49 EXPLOITATION

Dépenses réelles 54 600.00 €  
Opération d'ordre 37 000.00 €  
Dépenses cumulées 91 600.00 €  
Recettes réelles 55 000.00 €  
Opérations d'ordre 18 110.00 €  
R002 résultat reportée 2016 22 867.31 €  
Recettes cumulées 95 977.31 €

#### M49 INVESTISSEMENT

Dépenses réelles 40 000.00 €  
Opérations d'ordre 30 610.00 €  
Restes à réaliser 2016 35 000.00 €  
Dépenses cumulées 105 610.00 €  
Recettes réelles 6 666.00 €  
Opérations d'ordre 49 500.00 €  
Restes à réaliser 2016 5 834.00 €  
R001 résultat reporté 2016 74 630.54 €  
Recettes cumulées 136 630.54 €

#### CCAS FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles 10 650.00 €  
Dépenses totales 10 650.00 €  
Recettes totales 7 464.54 €  
R002 reporté 2016 3 185.46 €  
Recettes cumulées 10 650.00 €

### Subventions aux associations – Dél n°25 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés d'attribuer aux associations désignées ci-dessous les subventions suivantes (Cédric CLERVAUX président du Comité des fêtes ne prend pas part au vote ) avec une augmentation de 3% par rapport à 2016.

Anciens combattants	325 €
AS BEURE	1140 €
Twirling	1140 €
Ligue contre le cancer	134 €
Comité des fêtes Beure	1509 €
Doubs Libération US	306 €
Les castors juniors	210 €
Les copains d'abord	709 €
Lyre viticole	724 €
Musée Lucien Roy	935 €
Pétanque club	244 €
Prévention routière	111 €

Soit : 7487 €

Ce montant sera imputé à l'article 6574.

### Affouage 2017/2018 – Dél n° 26 / 2017

Après avoir entendu les explications de M. Henri LEBORGNE, conseiller municipal , le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés :

d'autoriser les services de l'ONF à marteler les parcelles 17-10-9-32 au bois de Peu

Séance levée à 20H32

Vous trouverez le dernier compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2017 sur [www.beure.fr](http://www.beure.fr).



Vous construisez dans le Doubs ?  
Anticipez vos taxes d'urbanisme !



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Taxe d'aménagement (TA)**  
(anciennement TLE)

**Redevance d'archéologie  
préventive (RAP)**



Contrairement aux taxes foncière et d'habitation, la TA et la RAP ne sont pas dues périodiquement, uniquement après l'obtention de votre autorisation d'urbanisme

## I - Taxe d'aménagement (TA)

<b>Quels travaux sont concernés ?</b>	Constructions et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme → habitation, abri de jardin, véranda, garage, piscine, ...	
<b>Quels taux sont applicables ?</b>	<b>Part communale</b>	Vote du taux (entre 1 % et 5 %) et des exonérations par délibération
	<b>Part départementale</b>	Vote du taux (entre 1 % et 2,5 %) et des exonérations par délibération
<b>Valeur forfaitaire</b>	705 €/m <sup>2</sup> en 2017 (valeur fixée annuellement par décret à l'échelle nationale)	

### Constructions générant de la *surface taxable*

<b>Taxe = surface taxable (m<sup>2</sup>) x valeur forfaitaire (€ / m<sup>2</sup>) x (taux communal + taux départemental)</b>	<b>Surface taxable</b>	Espaces clos et couverts > 1,80 m, dont combles, garages, sous-sols, ...
	<i>Remarque</i>	La <i>surface taxable</i> est le plus souvent supérieure à la <i>surface de plancher</i>

### Éléments de construction particuliers

**Modalités de calcul**

<b>Piscines</b> Valeur forfaitaire spécifique = 200 €	Taxe = surface (m <sup>2</sup> ) x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental)
<b>Places de parking</b> Valeur forfaitaire spécifique = 2 000 € (fixée par la commune)	Taxe = nb x valeur forfaitaire spécifique x (taux communal + taux départemental)
<b>Autres</b>	Éoliennes > 12 m, panneaux photovoltaïques au sol, emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs

### Exonérations et abattements (exemples)

<b>Exonérations systématiques</b>	→ Constructions < 5 m <sup>2</sup> → Logements avec prêt locatif aidé d'intégration
<b>Exonérations facultatives</b> (uniquement si vote de la commune et/ou du département)	→ Constructions avec prêt à taux zéro renforcé → Abris de jardin soumis à déclaration préalable
<b>Abattements systématiques</b>	Abattement de 50 % des valeurs forfaitaires sur : → les 100 premiers m <sup>2</sup> des résidences principales → les bâtiments industriels, artisanaux, d'entrepôt

<b>Que finance-t-elle ?</b>	<b>Part communale</b>	Équipements publics (eau, électricité, assainissement, voirie, ...) rendus nécessaires par l'urbanisation
	<b>Part départementale</b>	→ Gestion et protection des Espaces Naturels Sensibles → Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

## II - Redevance d'archéologie préventive (RAP)

<b>Quels travaux sont concernés ?</b>	Constructions et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme <b>ET</b> qui affectent le sous-sol, quelle que soit la profondeur (déblais, remblais, fondations)
<b>Quel taux est applicable ?</b>	Taux unique national de <b>0,4 %</b>
<b>Valeur forfaitaire</b>	<b>705 €/m<sup>2</sup></b> en 2017 (valeur fixée annuellement par décret à l'échelle nationale)
<b>Modalités de calcul</b>	<b>Taxe = surface taxable</b> (m <sup>2</sup> ou nb d'éléments) <b>x valeur forfaitaire</b> (€/ m <sup>2</sup> ) <b>x 0,4 %</b> (taux unique national)

<b>Que finance-t-elle ?</b>	Financement général des fouilles archéologiques
-----------------------------	---

## III - Quand devrez-vous payer ces taxes ?

<b>Modalités de recouvrement</b>	Transmission par voie postale de titres de perception (DDFIP) adressés au bénéficiaire principal de l'autorisation d'urbanisme (et non pas à l'adresse du projet)	
<b>Taxe d'aménagement (TA)</b>	<b>Si &gt; 1 500 €</b>	Deux échéances (50 %) 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation
	<b>Si &lt; 1 500 €</b>	Une seule échéance 12 mois après la délivrance de l'autorisation
<b>Redevance d'archéologie préventive (RAP)</b>	En parallèle de la perception de la taxe d'aménagement, une seule échéance 12 mois après la délivrance de l'autorisation	

## IV - Exemple de calcul

<b>Construction = Habitation 120 m<sup>2</sup> + Garage 40 m<sup>2</sup> + Abri de jardin 10 m<sup>2</sup></b>		<b>Piscine 30 m<sup>2</sup></b>	<b>2 places de parking</b>
<b>Surfaces prises en compte</b>	Taxable = 120 m <sup>2</sup> + 40 m <sup>2</sup> + 10 m <sup>2</sup> = 170 m <sup>2</sup>		Piscine = 30 m <sup>2</sup>
<b>Taux (exemple)</b>	Taxe d'aménagement : 1 % département / 5 % commune		
<b>Valeur forfaitaire particulière</b>	Places de stationnement : 2 000 €		
<b>Calcul des taxes</b>  (Abattement de 50 % de la valeur forfaitaire sur les 100 premiers m <sup>2</sup> )	TA <sub>construction</sub> = TA <sub>construction 100 m<sup>2</sup></sub> + TA <sub>construction 70 m<sup>2</sup></sub> = 100 m <sup>2</sup> x (705 / 2) € x (1 % + 5 %) + 70 m <sup>2</sup> x 705 € x (1 % + 5 %) = 5 076 €		
	TA <sub>piscine</sub> = 30 m <sup>2</sup> x 200 € x (1 % + 5 %) = 360 €		
	TA <sub>parking</sub> = 2 x 2 000 € x (1 % + 5 %) = 240 €		
	RAP <sub>construction</sub> = (100 m <sup>2</sup> x (705 / 2) € + 70 m <sup>2</sup> x 705 €) x 0,4 % = 338 €		
	RAP <sub>piscine</sub> = 30 m <sup>2</sup> x 200 € x 0,4 % = 24 €		
RAP <sub>parking</sub> = 2 x 2 000 € x 0,4 % = 16 €			
<b>TA = 5 676 €</b>		<b>RAP = 378 €</b>	

## V - Où obtenir des renseignements ?

→ Auprès de la **commune** où vous construisez (taux et exonérations facultatives votés)

→ Auprès des services de la **Direction Départementale des Territoires du Doubs**

DDT du Doubs / Service CATU / Unité ADS / Fiscalité de l'urbanisme  
6, rue du Roussillon / BP 1169 / 25 003 BESANCON CEDEX

Secrétariat : 03 81 65 61 11 / [ddt-fiscalite-urbanisme@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-fiscalite-urbanisme@doubs.gouv.fr)

→ Auprès des services de la **Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs**

DDFIP du Doubs / Service Produits Divers - 63, quai Veil Picard / 25 030 BESANCON CEDEX  
Secrétariat : 03 81 25 20 06 / [ddfip25.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr)

2017

## Travaux rue de Besançon et achat de terrain

**Achat de terrain**

La commune souhaite se porter acquéreur de la moitié d'une maison, de ses dépendances et de terrains rue de la Cascade à Beure provenant de la succession de M. Alfred OUDET. Cette acquisition permettrait de doter la commune d'un patrimoine foncier au centre du village, ce dont elle est actuellement totalement dépourvue et d'envisager ainsi,

à terme, la construction d'une unité de vie pour personnes dépendantes. Le prix d'acquisition de ces biens a été arrêté après négociation à 350 000€ net vendeur.

M. le Maire ayant au préalable sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ces biens.

Le coût d'investissement sera en totalité couvert par un emprunt .

**Travaux rue de Besançon**

La procédure de consultation ayant été lancée. (Date de publication le lundi 6 mai et date de clôture le mardi 30 mai 2017 à 11h30), douze entreprises ont retiré un dossier auquel seulement 3 ont répondu.

Rappel de l'objet du marché : **Aménagement de la traversée de Beure rue de Besançon.**

Il a été convenu de lancer les travaux uniquement pour la Rue de Besançon (y compris intersection République). La consultation pour les rues de la République, des Bailly, du Four sera engagée pour un démarrage des travaux fin 2018, début 2019.

Ces travaux comprennent notamment :

- Travaux de réfection des chaussées et des trottoirs en enrobé : 3200 m<sup>2</sup>
- Travaux de réfection des chaussées et des trottoirs en béton désactivé : 2200 m<sup>2</sup>
- Travaux de pose de bordures et pavage béton revêtement grenailé : 1900 ml.

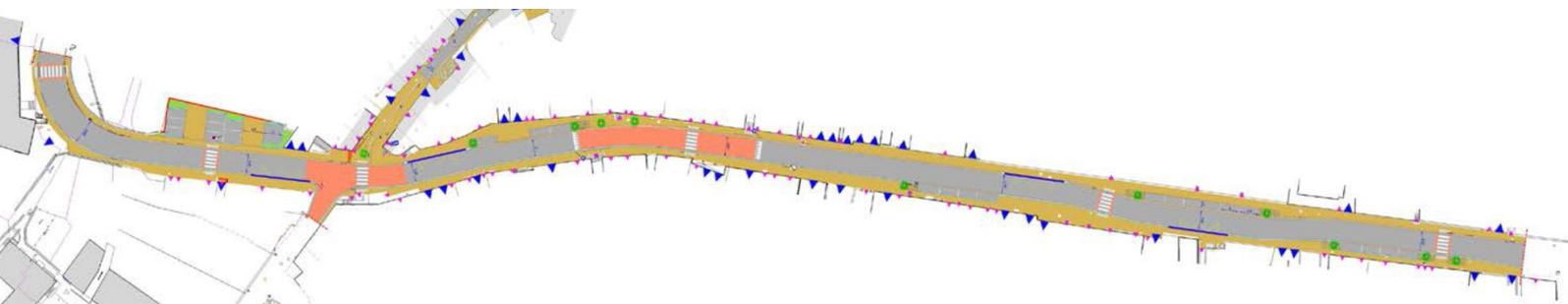
Les travaux se feront en alternance, par demi-chaussée. avec bien sûr, conservation des accès riverains et commerces. (*coupure éventuelle ou une déviation pourra être envisagée lors de la poses des revêtements définitifs.*)

Il est prévu 1 mois de préparation et 5 mois de travaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 31 mai pour effectuer l'ouverture des plis. Les entreprises ayant déposé un dossier sont :

- Entreprise COLAS
- Entreprise ROGER Martin
- Entreprise BONNEFOY

Pour rappel, l'estimation des travaux effectuée par le bureau d'étude BEREST s'élève à 607984,50 € HT. Ce dernier, après vérification et analyse des dossiers techniques nous a rendu un rapport plaçant l'entreprise Bonnefoy



2017

## Travaux rue de Besançon et achat de terrain

(groupement Bonnefoy/Eurovia) comme mieux disante selon les critères de jugement.

Le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission « appel d'offres » et de retenir l'entreprise Bonnefoy pour un montant de 596707,8€ HT.

Nous ne pouvons à ce jour vous communiquer les dates précises du début des travaux mais, ils devraient débuter après le 17 juillet.

En parallèle, dans le cadre de cet aménagement, plusieurs demandes de subventions ont été déposées. Nous avons déjà un retour positif concernant la subvention de la CAGB (communauté d'agglomération du grand Besançon). Cet accompagnement financier s'élève à 60 000 € au titre des fonds « centres du village ».

Pour le suivi des travaux, vous pouvez consulter la rubrique « projet en cours » du site Internet de la mairie.

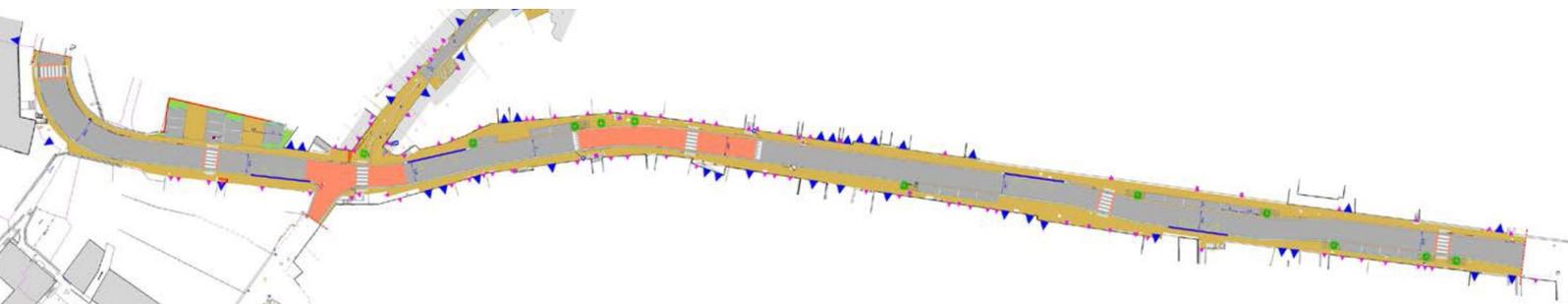
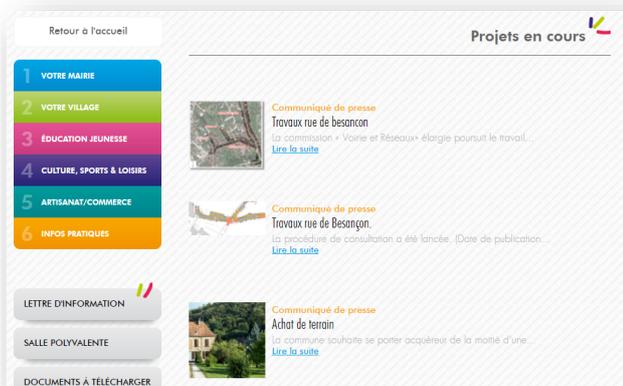
En parallèle, un second appel d'offres avait été lancé concernant la coordination sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Il est désigné par le maître d'ouvrage afin d'orchestrer sous l'angle de la sécurité les activités simultanées ou successives des entreprises sur le chantier. Cependant, son rôle n'est pas de veiller à la sécurité de chaque entreprise, mais de gérer les interactions entre les différentes sociétés (éviter qu'un risque apporté par une société ne se répercute sur une seconde). A noter que le coordonnateur exerce sa mission sous l'autorité et sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Ce dernier ne peut se libérer de ses obligations en matière de coordination en déléguant ses pouvoirs au coordonnateur SPS.

Ici aussi, trois entreprises ont répondu à l'appel.

- BLONDEAU
- PMM
- ROY Nicolas

A l'issue de l'analyse des dossier, l'entreprise ROY a été retenue par la commission.



2017

## Passage au zero Phyto

L'emploi des pesticides dans le cadre de l'entretien et du fleurissement des espaces communaux implique un certain nombre d'enjeux. Tout d'abord des enjeux environnementaux, par le transfert et la diffusion de ces produits dans divers milieux, cours d'eaux, ressources souterraines, l'air et sols.

Des enjeux sanitaires, par l'exposition directe des agents lors de l'application de pesticides, mais aussi de la population qui vit au sein de ces espaces. En outre, ces risques se situent également au niveau de l'exposition indirecte par la présence de ces substances dans l'eau, dans l'air et dans l'alimentation.

**Le saviez-vous ?**

Il suffit **d'1 gramme** d'une molécule pesticide, quelle qu'elle soit, pour **rendre impropre à la consommation 10 000 000 de litres d'eau** (selon le seuil réglementaire de potabilité d'une eau destinée à la consommation humaine)

Exemple : un petit pulvérisateur de 5 L, pour désherber sa terrasse ou ses allées, peut contenir jusqu'à 60 grammes de molécule pesticide. Faites le calcul...

Enfin, il est à faire valoir des enjeux écologiques, par l'impact de ces produits sur la faune et la flore, et notamment les espèces non ciblées par les traitements, pouvant entraîner, à terme, une diminution de la biodiversité dans les écosystèmes et une perturbation notable des équilibres écologiques.



Conscient de l'importance de cette problématique et qu'il ne suffit plus de se retrancher derrière l'argument que « d'autres applicateurs de pesticides sont également en cause », des démarches doivent être engagées par chacun des utilisateurs.

La prise de conscience est générale et relayée par les pouvoirs publics notamment par la mise en place de dispositifs nationaux visant à limiter l'impact des pesticides, mais aussi à en réduire l'emploi. Cela se traduit par le retrait du marché d'un nombre important de molécules et des évolutions réglementaires toujours plus contraignantes, et



qui à terme visent à interdire l'emploi de nombreux produits dans les espaces communaux !

Ainsi, si les élus doivent assurer la propreté du cadre de vie des citoyens, ils ne doivent pas pour autant ignorer les conséquences de leurs pratiques en matière de santé et d'environnement.

**La démarche engagée par Beure**

C'est dans ce cadre que la municipalité a décidé de s'engager dans une démarche « zéro pesticide » visant à réduire l'emploi de ces produits voire de les supprimer dans le cadre de l'entretien des espaces publics.

Le travail consiste à mettre en place une stratégie visant à raisonner l'entretien, par la mise en œuvre de techniques dites « préventives » (comme le balayage) et « alternatives » (comme la binette !) pour la gestion des herbes dans les rues et autres sites.

Une étude a été réalisée par la FREDON-FC (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté) qui accompagne la commune pour la mise en œuvre effective de cette démarche, étape par étape. Cela passe tout d'abord par la réalisation d'un diagnostic des pratiques mises en œuvre par la municipalité. Il a été réalisé en novembre 2016, en étroite collaboration

avec la commune et notamment avec le service technique. Cette visite a été l'occasion de faire le point sur la gestion de l'herbe et sur les moyens humains et techniques qui y sont consacrés. Ce fut également le moment de rappeler les règles inhérentes à l'emploi des pesticides dans les espaces publics et d'envisager d'ores et déjà les alternatives pour supprimer à terme leur emploi.

Nous rentrons désormais dans la seconde phase de la démarche. Une « feuille de route » (ou plan d'actions) a été remise à la commune, comprenant des solutions techniques, pratiques et concrètes, permettant d'envisager à terme un arrêt de l'emploi des pesticides et d'optimiser les pratiques existantes. C'est désormais à la collectivité de se positionner sur les priorités à mettre au niveau de l'entretien de ses espaces communaux (zonage de la commune), des techniques à utiliser et l'investissement à réaliser.

### Un autre regard sur la végétation

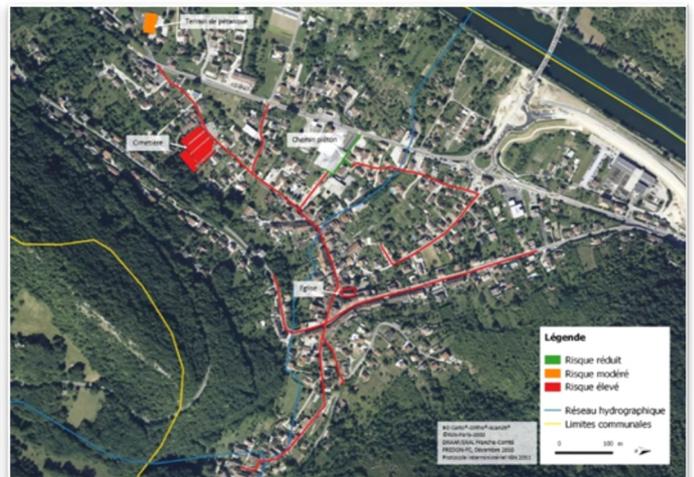
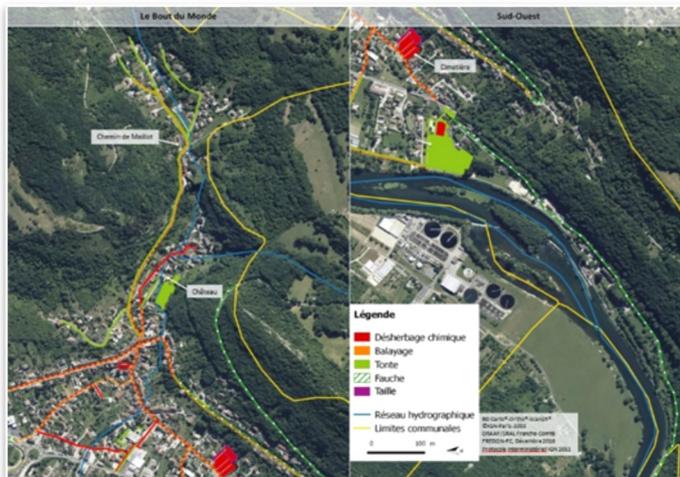
L'arrêt du recours aux pesticides conduit nécessairement à une réflexion sur la manière de gérer ces espaces, et notamment sur le principe même de « la propreté », que l'on qualifiera ici de visuelle au regard des conséquences et risques, inhérents à leur emploi.

Cette propreté, et l'exigence d'entretien qui lui est associée, sont somme toute subjectives et impliquent que l'absence et la présence de l'herbe naturelle ainsi que sa tolérance, devront être relativisées en fonction des lieux, de leur usage et de ce qu'ils représentent.

Exemple de cimetière paysager



Cimetière de Besançon



### Tous concernés

Parmi la population, certains d'entre nous emploient également les pesticides pour l'entretien de leurs espaces extérieurs, terrasses, allées, jardins, etc...

#### Le saviez-vous ?

En 2015 et suite à l'évaluation du CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a classé, le glyphosate comme « cancérogène probable » !

Soutenez l'action de votre commune, et vous-même, affranchissez-vous de l'emploi de pesticides et anticipez la nouvelle réglementation. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la vente des pesticides chimiques sera interdite aux particuliers !

Voici quelques méthodes simples à mettre en œuvre pour limiter l'usage des désherbants chimiques chez soi.

#### Désherbage des massifs

La binette, le piochon ou l'arrachage manuel sont toujours efficaces !... Et si vous voulez gagner du temps, pensez aux paillages et aux plantes couvre-sol.

Les paillages organiques (écorces, feutres végétaux...) apportent progressivement de la matière organique dans le sol en se décomposant, et permettent de conserver l'humidité du sol en évitant l'évaporation. Enfin, ils limitent le développement des mauvaises herbes prêtes à se développer.

Les plantes couvre-sol concurrencent les mauvaises herbes. Les espèces de plantes couvre sol choisies doivent être adaptées à l'endroit planté, former un couvert végétal dense et ne pas nécessiter beaucoup d'entretien (exemples : alchémille, lamier, petite pervenche, géranium vivace, pachysandre, waldsteinia...). Elles peuvent aussi être utilisées sur les talus pour réduire l'entretien à la débroussailluse (cotonesater, lonicera...).



### Désherbage des allées et des terrasses

En balayant régulièrement les surfaces minérales en dur (pavés, goudron, béton), vous supprimez tout ce qui peut permettre à une mauvaise herbe de se développer : graine, matière organique, humidité...

Vous pouvez aussi mettre en œuvre le désherbage thermique soit à l'aide d'appareil à gaz, soit à l'aide d'eau chaude. L'objectif est de provoquer un choc thermique sur les plantes conduisant à l'éclatement des cellules des feuilles, ce qui entraîne leur destruction.

Si vous avez de petites surfaces, un simple chalumeau de bricolage ou une casserole d'eau chaude sont efficaces. Mieux encore, prenez l'eau de cuisson des pâtes ou des pommes de terres, car l'amidon est un anti-germinatif naturel et peu cher ! Dans le cas de surfaces plus importantes, des appareils de désherbage spécifiques existent. Ces techniques sont efficaces surtout sur les jeunes plantes !



### Désherbage des pelouses et autres gazons

Pour freiner le développement des dicotylédones dans votre gazon, ne tondez pas trop à ras (pas moins de 7 cm de haut), ré-engazonnez systématiquement en cas de dégarnissage de la pelouse, et n'oubliez pas d'aérer le sol à l'aide d'un scarificateur ou de semelles d'aération.

**Et dites-vous, « ce n'est pas parce qu'il y a quelques plantes qui verdissent nos espaces, que c'est moins propre... C'est tout le contraire... ».**

*Crédits photographiques : FREDON-FC*

*Cartographie : FREDON-FC / Beure*

## Le papillon de la pyrale du buis



[Le papillon fait entre 30 mm et 45 mm.]

Ce petit papillon de nuit, blanchâtre et brun aux reflets vaguement bleutés, prolifère aux abords de Besançon. Vous l'aurez sûrement croisé ces nuits dernières car il est aussi très présent sur le territoire de notre commune. A l'état de chenille, l'insecte ne se nourrit que des feuilles du buis très répandu dans la région (d'où son nom) mais, transformé en papillon, il se plaît aussi dans les tilleuls et les platanes. Actuellement, le papillon virevolte le soir autour de nos lampadaires avant leur extinction !...!

La pyrale du buis est une espèce originaire d'Asie qui a été malencontreusement introduite en France en 2008. Depuis les frontières de l'est, l'insecte a colonisé en moins de 10 ans l'ensemble du pays, de l'Alsace à la Bretagne, des Flandres aux contreforts des Pyrénées. Inoffensive pour l'homme ou les autres espèces de papillons, elle peut être fatale aux buis. (Tous les buis colonisés ne meurent pas mais tous sont endommagés)

Le papillon se déplace afin de trouver de nouveaux buis pour pondre. N'ayant pas de prédateur, sa croissance est exponentielle et il se reproduit plusieurs fois par an. Une nouvelle vague de pyrales des buis est prévue pour la fin de l'été...

## L'ambroisie, cette plante allergisante qui envahit la Bourgogne Franche-Comté...

Rappel du bulletin N°151 de décembre 2014

À quelques jours de la **journée nationale contre l'ambroisie** (le 24 juin), plusieurs acteurs de **Bourgogne Franche-Comté** impliqués dans la lutte contre cette plante invasive et allergisante se sont réunis ce lundi 19 juin à l'école des travaux publics de Besançon pour une journée d'information et de reconnaissance.

### Pourquoi lutter contre l'ambroisie ?

Très envahissante, l'ambroisie est en pleine progression dans notre région. Elle colonise tous les milieux et se propage essentiellement du fait des activités humaines : chantiers, déplacements de terre, de matériaux... Le nombre de personnes sensibles croît en fonction de l'importance de l'exposition. L'objectif de la lutte est donc de réduire l'exposition aux pollens par l'élimination de la plante.

### Une installation durable...

Selon le Conservatoire Botanique National de **Franche-Comté** (CBNFC), l'ambroisie s'ins-

talle durablement en Franche-Comté : de l'Ain à la Saône-et-Loire, l'expansion de l'ambroisie est très active de "proche en proche" vers l'Est et le Nord. Des apparitions sporadiques sont également notées.

### Comment participer à la lutte contre l'ambroisie ?

Trois modes de signalement possibles :

**Sur internet** : [www.signalement-ambroisie.fr](http://www.signalement-ambroisie.fr)

**Par mail** : [contact@signalement-ambroisie.fr](mailto:contact@signalement-ambroisie.fr)

**Par téléphone** : 0 972 376 88



Pour apprendre à reconnaître l'ambroisie, en cas de doute sur l'identification d'une plante, consultez le site du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC)

<http://conservatoire-botanique-fc.org/>



TOUS RESPONSABLES

## Éducation à la sécurité routière



Les 27 élèves de la classe de CM1/CM2 ont participé le lundi 22 mai à une sensibilisation autour de la sécurité routière, du bon usage de sa bicyclette sur la voie publique et des dangers de cette dernière ! L'objectif étant de permettre aux élèves d'acquérir des comportements responsables.

d'une éducation à la sécurité routière suppose la convergence de pratiques scolaires et familiales qui favorisent, dès l'école maternelle, la construction d'une conscience citoyenne.

Le nombre des enfants tués chaque année fait apparaître un pic sensible à l'âge de 3 ans, de 7 ans et de 11 ans, ce qui a conduit à retenir le principe d'**une éducation progressive et cohérente** qui tient compte du développement psychomoteur et du degré d'autonomie de l'enfant.

Découvrir dès le plus jeune âge que la route n'est pas à prendre mais à partager, c'est acquérir des comportements qui permettent de se protéger des dangers de la circulation et de tenir compte des autres usagers de l'espace routier. La mise en place efficace

Nous vous rappelons que depuis le 22 mars 2017, les enfants de moins de 12 ans doivent porter un casque à vélo, qu'ils soient conducteurs ou passagers.



## Retour sur le chasse aux œufs....

Pâques ne va pas sans la traditionnelle **chasse aux œufs** déposés par les cloches, le lapin de Pâques ou encore le lièvre de Pâques. Ici c'est le comité des fêtes qui organise cette chasse pour le plaisir des petits Beurôts !

Voici quelques photos



## Des nouvelles des Francas

Pour les vacances d'été l'équipe des Francas de Beure (Laura, Cédric et Franck) a programmé:

- du 10 au 13 juillet une semaine autour des animaux où nous découvrirons des records animaliers et des bêtes étranges.

- du 17 au 21 juillet c'est une semaine sportive qui permettra de se mesurer d'abord à soi-même mais aussi aux autres, sur des sports que tout le monde connaît et d'autres plus rares.

Aussi, une semaine spéciale pour les plus de 9 ans avec une sortie sportive journalière : canoë/paddle, bubble bump, accrobranche, piscine et laser-game!

- du 24 au 28 juillet c'est le cirque! Pour s'initier et se perfectionner à la jonglerie, à l'acrobatie, aux équilibres, au clown... Avec l'idée de proposer une représentation en fin de semaine.

- Du 28 août au 1er septembre : les jeux sont à l'honneur pendant une semaine de bricolage.

Une réunion d'information aura lieu à la salle polyvalente, place Jean Grappin, le vendredi 23 juin à 18h. Nous présenterons un bilan rapide de l'année, les plannings des vacances et évoquerons les perspectives pour la rentrée. Ce sera aussi l'occasion de se rencontrer et d'échanger sur la vie au périscolaire.



Franck Cognard  
Responsable Francas  
06.07.57.49.69  
[francasdebeure@gmail.com](mailto:francasdebeure@gmail.com)

## Petite histoire du hand spinner, nouvelle star des cours de récréation



Vous l'avez sûrement remarqué! On les voit partout. Phénomène mondial, le **hand spinner** a été inventé il y a plus de 20 ans....

Inventé pour les enfants autistes ou hyperactifs, le Hand Spinner a d'abord conquis les cours d'école des Etats-Unis, avant de gagner l'Hexagone depuis un peu plus d'un mois. Dans toutes les cours de récréation les enfants s'entraînent à réaliser des figures. Oubliés les pogs, billes ou autres yo-yo, le nouveau jouet à la mode dans les cours de récréation françaises s'appelle le

hand spinner (ou fidget spinner). Une petite toupie à trois alvéoles que l'on peut faire tourner entre ses doigts, pendant plusieurs minutes.

Inventé par une habitante de Floride, Catherine Hettinger, il visait alors les enfants et adultes ayant des troubles de l'attention et de la concentration. Un objet pédagogique avant tout, servant à canaliser l'énergie et à fixer l'attention....

A chacun de se faire son opinion! Toutefois il peut parfois s'avérer dangereux lorsqu'on le lâche alors qu'il tourne...



*Les Copains d'Abord*  
*Club des Seniors*  
*Beure*

# FÊTE SES 40 ANS

**LE DIMANCHE 3 DÉCEMBRE 2017**

Attention : annule et remplace le samedi 2 décembre.

**AU CASINO.SENSOO DE SALINS LES BAINS**

50 PLACES DISPONIBLES

POUR LES BEUROTIS DÉSIANT SE JOINDRE AUX COPAINS D'ABORD - AU PRIX DE REVIENT -

**DÉPART DE BEURE A 11 H 00.**

Parking du cimetière à BEURE

**RETOUR VERS 19 H 00.**

**SPECTACLE**  
**REVUE RÊVES D'ÉTOILES**



Eblouissant, Magique, des étoiles pleins les yeux !!!!  
 Show de cabaret - Music-hall de haut vol, revue à grand spectacle.

**PRIX :**

Pour les adhérents au club : 75 €

Pour beurots non-inscrits au club : 81 € (Prix de revient)

**MENU**

Mise en bouche

\*\*\*\*

Filet de rouget snacké,  
 Salade tiède de légumes croquants et wakamé,  
 Émulsion à la citronnelle

\*\*\*\*

Suprême de pintade fermier, sauce aux marrons et Girolles,  
 Écrasé de pommes de terre à l'huile d'olive,  
 Légumes du marché.

\*\*\*\*

La rencontre de la pomme et du cassis, biscuit aux noix

\*\*\*\*

Café et mignardises.

\*\*\*\*

**Boissons :**

Pour quatre personnes : Une bouteille de champagne à l'apéritif.  
 Une bouteille de vin blanc (Chardonnay), une bouteille de vin rouge (Merlot et Syrah)  
 et une bouteille d'eau minérale.  
 Au dessert : une flûte de champagne.

**SPECTACLE**  
**REVUE RÊVES D'ÉTOILES**

Eblouissant, Magique, des étoiles pleins les yeux !!!!  
 Show de cabaret - Music-hall de haut vol, revue à grand spectacle.

## [Les Copains d'Abord]

### - Club des Seniors -

L'année 2017 a commencé par les souhaits d'une bonne année lors de notre réveillon 2016/2017. C'est 170 participants repartis vers 5 heures du matin plein de souvenirs d'une belle nuit.

Mardi 24 janvier, 121 copains d'abord sur 210 adhérents se sont réunis pour l'assemblée générale ; Les rapports concernant l'année 2016 et la gestion ont été approuvés.

L'assemblée a commencé par une minute de silence pour se souvenir de ceux d'entre nous qui nous quittés en 2016 : Angèle BALLAY, Joseph LODENS, Arlette GUYENET, Berthe BALANCHE, Raymonde VUILLEMIER, Jean BOUSSET et Madeleine POYARD.

Ayons une pensée pour ceux qui nous ont aussi quittés cette année : Henri GRASSER, Marcel PICON, et Simone LAGARDE, membres du Bureau.

Le repas du 9 mars à MONTFORT a réuni 110 participants pour passer un bon après-midi dansant animé par Michel LACHAT. De plus les grenouilles de Yolande sautent encore dans nos souvenirs.

Et maintenant, au moment où nous écrivons ces lignes, le départ pour le Périgord Noir est proche. Nous serons 67 à y participer du 18 au 25 juin 2017. Malheureusement, faute de places, certains d'entre nous ne peuvent pas venir. Le beau temps est annoncé, gageons que nous allons passer une bonne semaine à la découverte du PERIGORD.

Le jeudi 5 octobre, sous le thème « On tue l'cochon » nous irons faire la fête à MONNET LA VILLE, après avoir visité les grottes de BAUME LES MESSIEURS, classées parmi les plus spectaculaires en Europe.

Le 3 décembre prochain, nous fêterons les 40 ans de notre club né le 26 mai 1977, en même temps que le club photo et la bibliothèque sous l'impulsion de Jean CRETIN, alors maire de BEURE. La société d'éducation populaire regroupait toutes ces activités.

Le Club de l'âge d'or était dirigé par Marguerite BONVALOT. Au début des années 2000, « le club de l'âge d'Or » change de nom pour s'appe-

ler « Les Copains d'Abord ». Nom prémonitoire, puisque les adhérents du club, habitant BEURE, peuvent parrainer leurs copains des communes environnantes.

Donc, le 3 décembre prochain, nous nous rendrons au Casino de Salins les Bains pour fêter cet anniversaire. Tous les habitants de BEURE, et leurs amis peuvent y participer. Il y a déjà 130 inscriptions. Contactez-nous pour vous inscrire et venez nombreux, ce sera un moment magique.

Le 14 juillet prochain, c'est la fête du village. Les Copains d'Abord y participeront avec le stand de dégustation des escargots. Nous vous attendons nombreux à venir faire un petit tour sur les parvis de la Salle Polyvalente, Place Jean Grappin.

Un petit mot sur le voyage de l'année prochaine du 2 au 11 juin 2018 : destination le pays Basque espagnol et Français. Notre point de chute sera HENDAYE et nous serons logés au bord de l'océan atlantique.

Pour information, le bureau est composé de : HAYOTTE Lucette vice-présidente, GUERRIN Patrice secrétaire, FERRÉ Jacqueline secrétaire adjoint, LOUISON Georges trésorier, MERGEY Noël trésorier-adjoint. Les assesseurs : ALFONSO Lucienne, CARREZ Jeannette, CHIAPPINELLI Josiane, CUBY Roger, FLOR Nazaré, JACQUOT Josiane, PIGUET Danielle et LOUISON Georges président.

Si vous souhaitez participer à nos activités, toujours très prisées, contactez l'un ou l'une d'entre nous, ou le secrétariat de la mairie.

Il me reste à vous souhaiter « BONNES VACANCES ».

Georges LOUISON – Président.

## [ BEURE TWIRL' ]

*Participation à la finale du championnat de France N2 !!!*

Le week-end de la pentecôte avait lieu la **Finale du Championnat de France de Twirling** en National 2 à Fontaine (près de Grenoble) où le Club a participé avec 1 Duo Senior, 1 Equipe Cadette et 1 Equipe Senior.

Résultats:

**Duo Senior** : Sophie KOELLER & Emilie KOELLER, 6eme meilleur Duo Senior de France sur 130

**Equipe Cadette** : Anne Camille STENGER, Emma KOELLER, Elena KOELLER, Clara WETZEL, Manon RAVET, Jade GAUD & Aline FUSIER, 8eme meilleure Equipe Cadette de France sur 55

**Equipe Senior** : Amandine CLERVAUX, Maryne PHILIPPS, Cindy MAIRE, Ophélie MAIRE, Sophie KOELLER & Emilie KOELLER, 10eme meilleure Equipe Senior de France sur 69

Des résultats plus que satisfaisant pour ce "petit" Club, qui ne cesse d'évoluer, malgré le peu de moyen (Gymnase, finances...).

Une très belle année sportive, avec de très bons résultats et classements, qui se clôturera le **Dimanche 25 Juin** au Gymnase Sainte Famille des 408 à Besançon, avec le **GALA annuel**, à 14h30.



## [Castors Juniors]



Belle réussite cette année encore pour l'association des **Castors Juniors** qui par les diverses actions réalisées au cours de l'année scolaire (vente de sapins, stand sur le marché de Noël du village, soirée théâtre, vente de sacs...), a pu financer de manière partielle ou totale plusieurs activités au sein de l'école.

Ainsi, les enfants ont pu bénéficier entre autre, d'un cycle lutte de 8 séances, d'un spectacle et d'une sortie aux salines d'Arc et Senans pour la classe de CM1/CM2 ou encore, d'un séjour en classe découverte pour d'autres. Fin juin, les en-

fants de maternelle ont eux découverts la caserne des pompiers à Besançon

Mais, être actif au sein de notre association, c'est aussi une belle occasion d'échanger entre nous, de partager des moments conviviaux et c'est aussi parfois l'occasion de belles rencontres !

L'association reprendra son activité lors de la prochaine rentrée scolaire, n'hésitez pas à nous rejoindre !

Bel été à tous !

## [Comité des Fêtes]

Petits souvenirs de la transhumance 2017 avec nos amies les biquettes.



Toute l'équipe du Comité des fêtes souhaite remercier les beurots pour leur fidélité lors de nos événements. Nous vous donnons rendez-vous pour les festivités du **13 et 14 juillet**, où là encore, la convivialité sera à l'honneur.

Le Comité s'est récemment doté de nouveaux membres, notre équipe soudée est consciente d'un besoin de renouvellement. Nous ferons notre possible pour vous surprendre et vous offrir des instants simples et heureux. Nous espé-

rons encore passer de bons moments avec vous tous, c'est votre présence et votre bonne humeur qui nous anime et nous donne l'envie de faire de belles choses.

Un grand merci également à la municipalité pour son soutien et son dévouement quotidien.

Le Comité des Fêtes.

**[Festivité du 13 et 14 juillet en quelques lignes]****JEUDI 13 JUILLET****20h00***Début des festivités Place Jean Grappin*

Repas: restauration rapide (frite, sandwichs : saucisse, merguez, jambon, fromage, crêpes)

Stand des Escargots

**Animation :**

Concours de déguisement; Retraite aux flambeaux à la tombée de la nuit ; Spectacle de feu et bal champêtre avec DJ.

**VENDREDI 14 JUILLET****11h00 :**

Cérémonie au monument aux morts

**12h30 :**

apéritif offert par la municipalité

**13h00:**

Repas: les tickets du repas pour le déjeuner ainsi que les tickets de tombola sont en vente auprès des associations de la commune ainsi qu'à la mairie.

Stand des Escargots

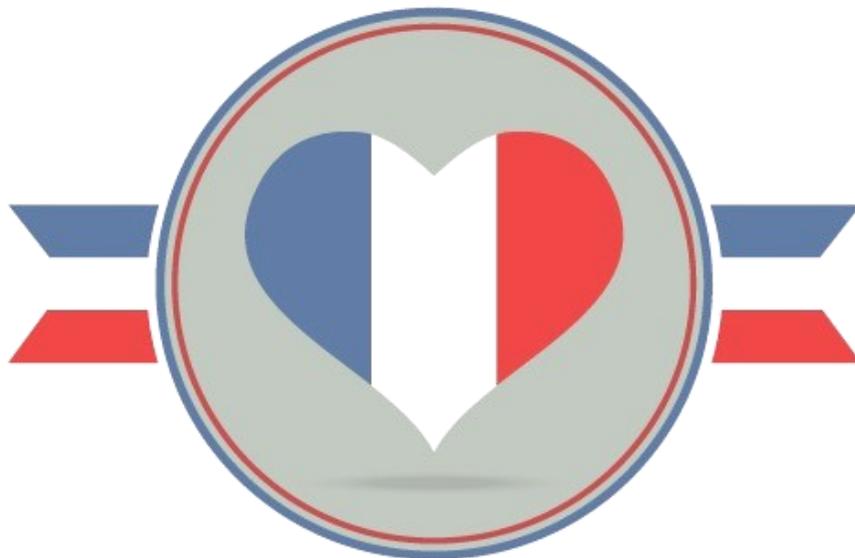
**14h30:**

Ouverture des stands avec diverses animations (tombola, spectacle de clown, magie, jonglage, atelier maquillage, structure gonflable...) .

Concours de pétanque (10 € l'inscription. 14h départ du concours.)

**Tombola:**

Quelques lots: cave a vin, overboard, camera sport...

*Juillet 14*

## DU CÔTÉ DU MUSÉE.

Comme chaque année, le coup d'envoi de nos activités est donné par la réunion de l'Assemblée Générale.

### **Les activités traditionnelles du musée :**

L'assemblée générale du 23 février a permis de faire le point sur le nombre d'adhérents. Sur un total de 323 membres, nous décomptons 213 membres de la promotion Jean Cretin de Saint Maixent, tous ne renouvellent pas leur adhésion mais notre association reste importante. Quant aux adhérents « fondateurs » nombreux ont cotisé « à vie », malheureusement l'ensemble des adhérents vieillit et certains nous quittent.

L'année 2016 a été financièrement déficitaire car la plupart des visiteurs que nous recevons bénéficient de la gratuité : scolaires, visiteurs des Journées du Patrimoine, bénéficiaires de nos interventions sur place.

Ce sont donc les subventions (mairie de Beure, département), les dons, les bénéfices de nos activités annexes qui nous permettent de poursuivre notre engagement bénévole pour transmettre surtout aux plus jeunes la Mémoire et c'est pour nous une grande récompense de voir leur intérêt, leur admiration pour nos combattants, résistants, déportés, tous ceux grâce auxquels nous sommes en démocratie. Une dame guatémaltèque nous a ainsi sollicités pour une visite car son petit fils avait été emballé lors de sa venue avec le collégé Camus.

Nous faire connaître est primordial.

Les encarts publicitaires coûtant très cher nous ne pouvons nous permettre d'en publier beaucoup. Nous avons donc fréquenté les différents salons du tourisme qui ont eu lieu en ce début 2017 : *Grand Besançon, Département du Doubs, Région Bourgogne Franche-Comté*. Ces salons permettent de nombreux contacts, ils sont davantage destinés aux hébergeurs et aux « grosses » struc-



[La présidente et le Conseiller Départemental]

tures mais sont aussi un moyen de manifester notre existence. Nous apparaissions dans les activités de l'*OT Ormans-Loue-Lison*, très dynamique (vous pouvez consulter leur site, très bien fait sur lequel nous figurons).

Notre appartenance à la Fédération des Musées au Pays de Courbet est aussi un moyen de se manifester. L'assemblée générale de la fédération a eu lieu à Beure cette année en présence de M. Kruccien, le conseiller départemental.

Pour trouver des fonds nous avons organisé notre traditionnelle choucroute, toujours couronnée de succès, animée par l'orchestre « les Copains d'abord » et organisée surtout par Lucette Hayotte.

Nous comptons sur vous pour venir à notre videgrenier du 25 juin et massacrer les boîtes du « chamboule tout » le 14 juillet.

Pour ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances historiques, le musée ouvrira pour les Journées du Patrimoine (16-17 septembre) et le 11 novembre de 14 à 18H.

Nous sommes au musée tous les mardis matin, vous pouvez passer nous voir, nous solliciter pour des visites (groupe de 4-5 personnes au moins) ou voir comment évolue le musée.



[jumelles de Panzer]

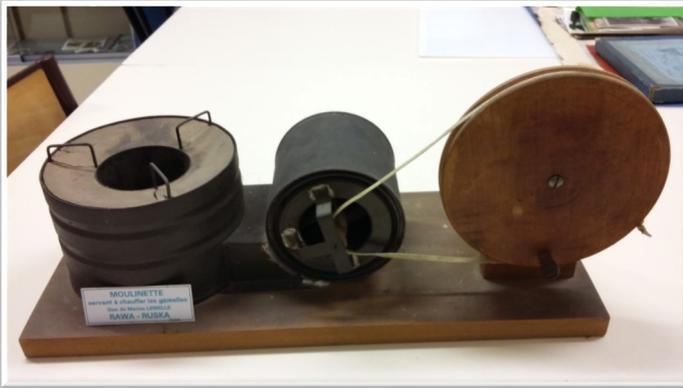
### **Les visites, nos interventions**

Nous recevons surtout des écoles primaires (CM1 et CM2) et des 3° de collège car les deux guerres mondiales sont à leur programme d'histoire. Circuler dans le musée est difficile en raison de l'étroitesse des passages entre les vitrines. Nous avons résolu la question pour la Grande Guerre, sujet sur lequel nous sommes surtout sollicités (nous restons dans la période du Centenaire) . Nous scindons les classes en trois groupes : un dans chacune des deux salles et un dans notre salle d'accueil récemment aménagée où ils sont au

contact des objets et cela marche très bien.

Il nous reste à trouver des solutions pour les autres parcours.

Le Souvenir Français d'Ornans a présenté une exposition « Résistance et Déportation au pays d'Ornans ». A sa demande nous avons prêté divers objets : une tenue de déporté politique notamment et une « choubinette » utilisée dans un camp de prisonniers pour chauffer les gamelles.



*[choubinette ]*

Cette année encore l'EHPAD d'Avanne-Aveney nous a demandé de venir sur place pour présenter aux résidents « la vie quotidienne pendant la guerre et la libération de Besançon » Beaucoup ont évoqué avec nous des souvenirs, notamment le bombardement de la gare Viotte de juillet 43 qui les a profondément marqués car ils étaient alors tout jeunes.

Certaines familles étaient venues avec leur parent et cela a été une belle réussite.

### **Les réalisations en cours**

Dans le cadre de la réorganisation du musée nous avons retrouvé de nombreux documents intéressants, beaucoup de lettres en particulier.

Nous avons ainsi pu retracer la vie de Lucien Roy, de son service militaire à Griffon, avant la guerre à sa captivité à Langensalza, un camp de prisonniers où il meurt du typhus, le 5 avril 1915. Son copain André Fleury dont les parents tenaient le restaurant « l'Escale » a été fait prisonnier lui aussi, en même temps et a terminé la guerre dans un camp en Pologne, à la frontière russe. Ses lettres donnent un aperçu des conditions de vie de ces jeunes soldats qui ont faim, froid, s'ennuient... Nous pensons rédiger un opuscule sur ces deux parcours et si vous même avez de la documentation sur cette période, nous sommes très intéressés.

Nous envisageons également d'alimenter notre site internet, nous avons déjà rédigé, à partir de la documentation du musée et de nos lectures un certain nombre de réflexions, notamment sur « le rôle des femmes dans les guerres » puisque deux salles du musée leur sont consacrées.

Notre projet de bibliothèque de prêt tient toujours, nous répertorions donc les livres pour les classer par période et thèmes, les moins fragiles pourront être prêtés.

Vous voyez que nos projets prennent forme peu à peu, nous sommes très motivés, si certains d'entre vous veulent nous rejoindre la porte du musée est ouverte.

Bon été à tous, s'il fait chaud, venez au musée il y fait frais.



*[Femmes au standard téléphonique durant la seconde guerre mondiale]*



[Cérémonie devant la stèle Péquignot à Arguel]

**N**otre section a été durement frappée depuis le premier janvier 2017. Quatre anciens combattants d'AFN nous ont quittés : Jacques Grislin natif du village qui habitait à Montagney, Henri Grasser Beurot de la Côte Blanche et Marcel Picon Pugelot qui a porté durant plus de quarante ans le drapeau des Anciens Combattants de Pugey et André Segogne également Pugelot et porte-drapeau. Récemment, Pierre Petitjean, un de nos porte-drapeaux, de Larnod a perdu brutalement son épouse. Au nom du comité et de tous les adhérents, le président renouvelle à leurs familles ses attristées et sincères condoléances.

Nous sommes maintenant 97 adhérents dont 7 nonagénaires. Le 8 juin nous fêterons « O Délices de Beure » l'anniversaire des 14 adhérents nés en 1927, 1932, 1937 et 1942. Ce moment de convivialité sera suivi de l'hommage aux morts pour la France d'Indochine qui sera célébré à 18h au monument aux morts de Beure.

Le programme des cérémonies 2017 a débuté le 30 avril avec la journée de la déportation. Le comité a décidé de ne faire, cette année, qu'une seule cérémonie à Arguel et de commémorer l'appel du Général De Gaulle du 18 juin à Larnod. La messe à 10h à la chapelle d'Arguel, a été célébrée par un abbé originaire de Damprichard lui-même ancien combattant. L'originalité de cet office a été très appréciée par l'assistance. La cérémonie à la stèle Péquignot a débuté à 11h15. Ce fut une cérémonie simple mais émouvante dirigée par Lionel Marchand en présence d'André Avis maire d'Arguel, Michel Pidancet premier adjoint à Beure et des porte-drapeaux de L'AFCAC ainsi que des anciens combattants de Beure et Pugey. L'amicale à la mémoire des résistants du groupe Guy Mocquet et les sections d'anciens combattants de Fontain et La Vèze étaient également représentées par leurs présidents et leurs porte-drapeaux. L'allègement du déroulement de cette journée nous a permis d'assister au vin d'honneur offert par la municipalité d'Arguel.



[Cérémonie au monument aux morts de Beure]

## [Association Franc-Comtoise des anciens combattants]

SECTION BEURE ARGUEL LARNOD PUGEY



Deux cérémonies ont été maintenues, à Pugey et à Beure, pour commémorer le 72ème anniversaire de la victoire de 1945.

Cette journée du 8 mai a commencé par une messe célébrée à 9h30 en l'église de Pugey par l'abbé Claude Farque et c'est poursuivie par la cérémonie au monument aux morts dirigée par Louis Merle. A la fin de son discours Mr le maire Frank Laidié a annoncé, suite à la demande d'un ancien combattant, l'installation d'un mat à côté du monument aux morts pour permettre la levée des couleurs lors de la prochaine cérémonie du 11 novembre. Il a ensuite convié tous les participants à un vin d'honneur offert par la municipalité.

Le défilé de Beure est parti devant l'église à 11h45 en direction du monument aux morts où une cérémonie dirigée par Lionel Marchand a été célébrée. Un hommage particulier a été rendu à Henri Fertet. Après des études primaires à Seloncourt où ses parents sont en poste, ce fils d'instituteur entre en 1937 au Lycée Victor Hugo de Besançon, son père ayant été affecté cette année-là à l'école de Velotte. Lors des vacances d'été 1942 le jeune homme intègre un groupe de résistance localisé à Larnod et dirigé par Marcel Simon. En février

1943, le groupe alors formé d'une trentaine de membres intègre l'organisation des Francs-tireurs et Partisans sous le nom de groupe Guy Mocquet. Celui-ci se structure rapidement dans l'objectif de la lutte clandestine. Henri Fertet participe comme chef d'équipe à trois opérations. Arrêté par les allemands le 2 juillet 1943, il subit 87 jours d'isolement cellulaire à la prison de la Butte et malgré la torture, opposera un mutisme farouche aux sbires de la Gestapo. Il sera jugé le 18 septembre 1943 et condamné à mort. Il sera fusillé à la citadelle de Besançon le dimanche 26 septembre 1943 à 7h36 avec quinze de ces camarades alors qu'il n'avait pas encore 17 ans.

Mélanie et Maël ont lu la lettre d'adieu d'Henri Fertet à ses parents.

Après les remerciements des autorités aux porte-drapeaux, tous les participants ont été conviés à un vin d'honneur offert par la municipalité.

La fonction de porte-drapeau est très importante pour notre section. Sans eux il n'y a plus de cérémonie. Tous nos porte-drapeaux ont 80 ans et plus : nous avons besoin de jeunes pour prendre la relève. Il n'y a pas de limite d'âge ni de sexe pour assurer cette fonction. Il suffit d'être motivé, d'avoir assez de force pour tenir le drapeau et une tenue correcte comme l'exige la déontologie du porte-drapeau. Les candidats peuvent me joindre au 03 81 51 00 51 ou contacter le secrétariat de mairie qui transmettra.

Le Président  
Yves Vuillame



## La Choralyre et la chorale africaine

Samedi 13 mai, à l'église de Beure, la Choralyre invitait la chorale africaine de Besançon.

C'était étonnant et détonnant.



[La chorale africaine dirigée par Loïck Dogbeh]



En 2<sup>ème</sup> partie de concert, le public a été transporté du continent européen en Afrique noire en une fraction de seconde. Et c'est au rythme du djembé que les chants africains se sont égrenés. Des chants puissants et de différents styles : sacrés, traditionnels, populaires. C'est Loïck Dogbeh qui a dirigé la chorale africaine et qui, à un moment donné, a surpris l'auditoire en entonnant un chant dos au public. D'où venait ce chant énergique et entraînant ? Certaines personnes n'ont pas perçu qu'il venait du chef de chœur. Il y a possibilité de réécouter ce chant sur you tube à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=uVn21RJwHFc>.

En fin de concert les 2 chorales se sont réunies pour chanter un negro spiritual (Everybody sing freedom) dirigé par Loïck puis un chant Renaissance (Viens chanter avec nous) dirigé par Marie-Jo.

Lors du bis réclamé par l'assistance, c'est Marie-Jo qui à son tour a dirigé le précédent negro spiritual en y apportant toute sa sensibilité féminine.

Si le chant choral vous intéresse, n'hésitez pas à contacter Michel Baud au 03 81 41 07 39 ou à l'adresse mail suivante : [baud.michel25@yahoo.fr](mailto:baud.michel25@yahoo.fr).

Les répétitions de chorales ont lieu habituellement le mercredi de 18h00 à 19h30 hors périodes de vacances scolaires.

C'est Marie-Jo Gallorini, nouvelle chef de chœur de la Choralyre, qui a dirigé la 1<sup>ère</sup> partie du concert. Marie-Jo est une nouvelle bisontine. C'est une professeur de chant qui nous vient de Saint-Loup-sur Semouse (70), où elle est encore conseillère municipale. Elle est aussi pianiste, soliste (soprane), comédienne, etc. Il est difficile de citer toutes les cordes de son arc. Elle a fait partie de nombreux ensembles musicaux, dont les chœurs de l'opéra-théâtre de Besançon.



[Marie-Jo Gallorini nouvelle chef de chœur de la Choralyre]

Le jour de l'Ascension, elle chantait en solo à Faverney (70) des mélodies et airs d'opéras au profit de la rénovation des orgues de l'église.

C'est donc Marie-Jo, pétillante chef de chœur, qui a dirigé la Choralyre et qui a promené l'auditoire dans le temps et dans l'espace. Passant du coq à l'âne, ou plutôt de la Mouette (de Pierre Amiot) aux nymphes d'un madrigal anglais (de Thomas Morley), de la musique Renaissance à la musique traditionnelle russe, elle a même fait interpréter une version de l'hymne à la joie (de Beethoven) en français et en allemand.



[Marie-Jo Gallorini dirigeant la Choralyre et la chorale africaine]





[Information et numéros utiles]



**Malade la nuit ou le week-end ? Vous avez toujours une réponse...**

Pour une prise en charge adaptée, utilisez le bon numéro :

- 36 24 médecin de garde a Besançon SOS médecin
- 32 97 pharmacie de garde
- 39 66 médecins de garde en Franche-Comté

**En cas d'urgence, faites le 15**

**MAISON DE SANTÉ DES MERCUREAUX - 15A, Route de Lyon - 25720 BEURE**

**Médecins généralistes : 03.81.57.56.50**

Dr Martial Botebol, Dr Géraldine Gevrey, Dr Vincent Griffond, Dr Cynthia Berthod

**Pédicure-Podologue: 03.81.57.56.50**

Mathilde Blot - Julie Clemençot

**Sage-femme: 03.81.57.56.50**

Adeline Jouffroy, Clémentine Deshayes

**Ostéopathe: 03.81.57.56.50**

Laure Lacarrère

**A la même adresse :**

**Masseurs-kinésithérapeutes :**

**09.82.60.66.11**

Karim Deraidji, Emmanuel Terrible, Katia Pasina, Gaël Cantenot.

**Infirmières: 03.81.41.30.70**

Marie-Hélène Wasner, Marie-Anne Bizard et Myriam Meftah

**Chirurgien Maxillo-facial et Stomatologue :**

**03.81.40.03.20**

Dr Philippe Bonnot

**Dentiste: 03.81.52.60.02**

Jean Planchon :

**Ophthalmologue: 03.81.65.03.35**

Dr Jérémie Sahlher:

**Psychologue :06.80.32.45.93**

Lydie Moutarde

**Pharmacie : 03.81.52.60.68**

**Et aussi..**

**Docteur Hubert Monnet : 03.81.52.61.70**

22 Rue de Besançon—25720 Beure

## Les beignets de cerises

### Ingrédients :

**2 œufs,  
12 cuillerées farine,  
8 cuillerées lait,  
1 pincée sel,  
1 cuillerée kirsch  
1 cuillerée huile et des cerises, bien sûr !**



### PRÉPARATION

- Casser les œufs dans une terrine.
- Ajouter la farine peu à peu.
- Travailler avec la cuillère.
- Eclaircir avec du lait dans lequel on a ajouté le sel.
- Ajouter kirsch et huile.
- Tremper les cerises dans la pâte, mettre dans la friture bien chaude mais non fumante.
- Quand les beignets sont dorés, les égoutter, les saupoudrer de sucre en poudre.

## Le clafoutis aux cerises

- Mettre 100 g de farine dans une jatte avec 60 g de sucre en poudre, une pincée de sel, 60g de beurre fondu, 3 oeufs et mélanger.
- Délayer avec 1 verre de lait, 1 verre de crème fluide et une cuillerée de kirsch
- Beurrer un plat allant au four, y ranger des cerises noires lavées bien égouttées mais pas dénoyautées
- Couvrir avec la préparation et cuire à four moyen (180°) 45 mn environ
- Saupoudrer de sucre après cuisson et déguster tiède ou froid.



*Bonne dégustation...*

# L A V I E A B E U R E

## NAISSANCES

Janvier	Wellon SATORY	15 janvier	LONS LA SAUNIER (39)
	Shayna MUNTSCHE	20 janvier	ECULLY (69)
Février	Satine BENONI	09 février	BESANÇON
Mars	Mayron BOUTTERIN	13 mars	BESANÇON
Avril	Lison GRENDENE	30 avril	BESANÇON
	Julia GRENDENE	30 avril	BESANÇON

## MARIAGE

6 mai Nicolas SIOLY  
& Fiorella GUTIÉRREZ



## AU REVOIR...

Daniel LAMBERT	1 <sup>er</sup> janvier	BESANÇON
Madeleine POYARD	09 janvier	BESANÇON
André COMTOIS	19 février	BESANÇON
Gilberte PERNELLE	02 mars	FRANCOIS
Henri GRASSER	06 mars	BESANÇON

*Toutes nos condoléances*

Si vous souhaitez partager avec nous vos faire -parts, photos (...), nous serons ravis de les publier dans le prochain numéro.

